



**VAE : La validation des acquis de l'expérience**

Transformez votre expérience  
en certification professionnelle



**ESPACE SENTEIN** 

Etudes Supérieures Professionnalisées  
des Acteurs et des Cadres de l'Économie sociale



La VAE est un droit individuel qui peut permettre à un candidat d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP sur la base de son expérience professionnelle (bloc de compétences ou certification professionnelle).

Elle permet la reconnaissance officielle de l'expérience acquise notamment par le travail : cette expérience est vérifiée, évaluée et validée.

Elle donne la même valeur aux compétences acquises par l'expérience qu'à celles acquises par la voie de la formation : une certification professionnelle obtenue par la voie de la VAE a la même valeur qu'une certification professionnelle obtenue par la formation.

La VAE exige un investissement personnel important et nécessite du temps et de l'énergie pour s'engager dans une telle démarche. Elle dure en moyenne entre 6 et 24 mois.

## ▪ Public concerné

Toute personne engagée dans la vie active, quel que soit son statut : salarié (en CDD, CDI, Intérim...), non salarié (commerçant, travailleur indépendant, artisan...), agent public (titulaire ou non), demandeur d'emploi (indemnisé ou non).

## ▪ Prérequis

- Exercer ou avoir exercé une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport avec la certification professionnelle visée (les périodes de stage réalisées dans le cadre de la formation initiale ou continue, sont également prises en compte),
- Avoir obtenu une décision de recevabilité de sa candidature à la VAE.

## ▪ Conditions d'accès

Justifier d'une ou plusieurs expériences en lien avec la certification professionnelle ou le bloc de compétences visé(e).

## ▪ Objectifs



## ▪ Certifications professionnelles concernées

### • Dirigeant de l'économie médico-sociale :

Certification professionnelle Dirigeant de l'économie médico-sociale de niveau 7, enregistrée au RNCP sous le numéro 36459, à l'initiative d'Espace Sentein, pour 3 ans par décision de France Compétences du 01/06/22.

### • Chef de service des établissements sociaux et médico-sociaux :

Certification professionnelle de Chef de Service des établissements et services sociaux et médico-sociaux de niveau 6, enregistrée au RNCP sous le n°34808, à l'initiative d'Espace Sentein, pour 5 ans par décision du 04/03/2021 publiée par arrêté au J.O du 21/03/2021.

### • Licence - Sciences sanitaires et sociales :

Diplôme de niveau 6, enregistré au RNCP sous le numéro 24429, à l'initiative de l'Université de Lille jusqu'au 01/01/2025. Avant d'entreprendre toute démarche de VAE, se rapprocher de l'Université de Lille ( <https://ufr3s.univ-lille.fr/formation-continue/validation-des-acquis> ).

## ▪ Coût et durée

- Etude du dossier de recevabilité
- Démarche VAE sans accompagnement
- Démarche VAE avec accompagnement
- Jury (compris dans la démarche VAE avec ou sans accompagnement)

**Gratuit**

**Nous consulter**

**Nous consulter**

**Gratuit**

## ▪ Modes de financement

- Plan développement des compétences de l'entreprise
- Compte personnel de formation
- Financement individuel
- Financement Pôle-Emploi / Région
- Etc

*Pour plus d'informations :* <https://vae.gouv.fr/>



## LA DÉMARCHE VAE

LE(LA) CANDIDATÉ

ESPACE SENTEIN

### ÉTAPE 1 : ACCUEIL, INFORMATION, CONSEIL

Vous souhaitez des informations sur la VAE

Vous accueillez et vous informez

Vous avez un projet de certification dans le secteur social ou médico-social

Vous conseillez et vous apportez une aide sur le choix de la certification à entreprendre au regard des compétences acquises

Vous recherchez une aide au financement de la VAE

Vous informez des financements possibles selon votre statut (salarié, demandeur d'emploi, agent public...)

Vous vous inscrivez à la VAE

Vous remettez la demande de recevabilité et sa notice et vous indiquez les critères de recevabilité et de conformité

### ÉTAPE 2 : ÉTUDE DE RECEVABILITÉ / EXAMEN DE LA DEMANDE

Vous transmettez votre demande de recevabilité et vos pièces justificatives

Examine la demande de recevabilité et vous notifie sa décision favorable ou non favorable, sous 15 jours ouvrés

Votre demande de recevabilité est recevable

Vous remettez un dossier de validation et vous indiquez la date de certification

Vous proposez un accompagnement individualisé

### ÉTAPE 3 : CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER DE VALIDATION

Vous avez choisi l'accompagnement

Vous envoyez le livret stagiaire

Rédigez un contrat d'accompagnement

Vous accompagnez dans la constitution du dossier de validation pour décrire, analyser et valoriser votre expérience et vous préparez à l'épreuve orale

Vous n'avez pas choisi d'être accompagné(e) : vous constituez seul votre dossier de validation

### ÉTAPE 4 : DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER DE VALIDATION ET ANNEXES

Vous n'avez pas choisi d'être accompagné(e) : vous indiquez si vous serez prêt (ou pas) pour la date de certification

Prend contact avec vous, 2 mois avant la certification, pour connaître l'état d'avancement de votre dossier de validation

Votre dossier de validation ne sera pas prêt pour le jury de validation : vous demandez un report

Reportez la date de votre épreuve de certification

Votre dossier de validation sera prêt pour le jury de validation

Vous enregistrez dans la liste de passage aux épreuves et vous la communiquez accompagnée des coordonnées des membres du jury

4 semaines avant le jury de validation, vous envoyez votre dossier de validation et vos annexes, en un exemplaire, à chaque membre du jury et au service administratif (papier et numérique)

Réceptionnez votre dossier de validation et vos annexes et vous adressez une convocation pour le jury de validation

### ÉTAPE 5 : JURY DE VALIDATION

#### LE JURY DE VALIDATION

Examine préalablement votre dossier de validation et vos annexes

Vous présentez et soutenez votre dossier de validation devant le jury

S'entretient avec vous et prend une décision

Vous attendez la décision du jury

Espace Sentein vous notifie, dans les 15 jours ouvrés, la décision du jury qui peut :

- soit vous attribuer la certification en totalité ;
- soit vous attribuer partiellement la certification (acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences) ;
- soit vous refuser.

